

Parents

Dépistage du cancer du col de l'utérus : le frottis cervico-utérin chez votre gynécologue

Chaque année, près de 3 000 femmes développent un cancer du col de l'utérus. Un examen gynécologique simple permet pourtant de dépister les lésions précancéreuses avant qu'elles ne se transforment en cancer : le frottis cervico-utérin. Comment se déroule-t-il ? Quand faire un frottis ? Explications.

Sommaire

- [Le frottis cervico-utérin : à quoi sert-il ? Quelles maladies peut-il détecter ?](#)
- [Pourquoi faire un frottis cervico-utérin ?](#)
- [Quand faut-il faire un frottis cervico-utérin chez son ou sa gynéco ? À quelle fréquence ?](#)

Avec Dr Julia Maruani, gynécologue

Le cancer du col de l'utérus est un cancer évitable, et ce, grâce aux examens de dépistage. Mais **trop peu de femmes se font régulièrement dépister** : en France, seul 59 % des femmes de 25 à 65 ans ont été dépistées entre 2018 et 2020. 1 100 femmes en décèdent pourtant chaque année.

Le frottis cervico-utérin : à quoi sert-il ? Quelles maladies peut-il détecter ?

Le frottis, ou plutôt le **prélèvement cervico-utérin (PCU)**, est un **examen gynécologique de dépistage du cancer du col de l'utérus**. Il s'agit d'un geste médical réalisé lors d'un examen gynécologique qui consiste à « *prélever puis analyser des cellules du col afin de dépister d'éventuelles lésions, dont certaines pourraient évoluer un jour en cellules cancéreuses* », indique Dr Julia Maruani, gynécologue et secrétaire générale de la Société Française de Colposcopie et de Pathologie Cervico-Vaginale.

Le frottis cervico-utérin ne doit pas être confondu avec le **prélèvement vaginal**, qui consiste à prélever des sécrétions vaginales à l'aide d'un long coton-tige, afin d'analyser la flore microbienne du vagin. Cet examen, contrairement au frottis, permet de dépister les infections et de détecter différentes bactéries, [mycoses](#) ou vaginoses.

Dépistage du cancer du col de l'utérus : comment ça se passe ?

Ce prélèvement est **un examen simple et rapide**. Dès le début de votre rendez-vous, « *le soignant ou la soignante doit vous expliquer, étape par étape, tout ce qui va se passer, ainsi que les gestes qu'il ou elle va effectuer, insiste la spécialiste. Il est également essentiel qu'il vous demande **votre consentement** avant toute manipulation* ».

S'il s'agit d'un examen de routine pour le praticien ou la praticienne, pour vous, cela peut être plus angoissant. Alors si vous n'êtes pas à l'aise, que vous vous sentez oppressée ou tendue, n'hésitez pas à prévenir votre médecin. Demandez à faire une pause et à prendre votre temps. Sachez aussi que vous pouvez arrêter l'examen à tout moment.

Une fois déshabillée, vous serez allongée sur une table d'examen, chacun de vos pieds placés sur un support (étrier). Votre gynécologue placera alors un spéculum, « *un instrument qui ressemble à un bec de canard, permettant d'écarter les parois du vagin et de bien voir ainsi le col de l'utérus* », explique Dr Julia Maruani. Il ou elle insère ensuite « *une petite brosse spécifique, à poil souple, qu'il place dans l'orifice du col. Très délicatement, il vient faire trois ou quatre tours pour y prélever des cellules* », poursuit-elle. Pour terminer, le professionnel ou la professionnelle de santé retire la brosse, referme le spéculum et l'enlève doucement. La brosse est quant à elle conservée dans un petit flacon, en milieu liquide, afin d'être envoyée en laboratoire pour analyse.

Si cet examen ne doit pas être douloureux, il peut être désagréable pour certaines femmes. Si vous saignez un peu par la suite, pas d'inquiétude : « *la muqueuse du col étant fragile, de très légers saignements sont possibles* », rassure la gynécologue. Sachez qu'ils ne vont pas durer et qu'ils sont sans gravité. Pour être plus tranquille, prévoyez une petite protection.

À la suite du prélèvement cervico-utérin, votre praticien.ne demandera plusieurs informations portant sur votre état de santé, votre contraception, vos antécédents ou vos éventuels traitements. Ces informations seront transmises au laboratoire.

Peut-on faire cet examen pendant ses règles ?

Il n'y a **pas de préparation particulière et assez peu de contre-indications** avant de faire un prélèvement cervico-utérin, seulement quelques conditions à respecter :

- ne pas faire cet examen en période de règles ou de saignements abondants, car le sang peut perturber les résultats,
- ne pas réaliser de toilette intime avant un PCU (la douche ou [toilette vaginale](#) étant à proscrire totalement),
- le PCU ne doit pas être effectué en cas d'infection vaginale comme une mycose ou si vous avez des pertes anormales.

Si, auparavant, les rapports sexuels n'étaient pas recommandés 48 heures avant l'examen, aujourd'hui « *ce n'est pas un problème* », atteste Dr Maruani.

Pourquoi faire un frottis cervico-utérin ?

Le cancer du col de l'utérus est principalement dû à une infection par des virus dits **[papillomavirus](#) humains** (ou HPV). « *Il est tellement courant qu'on le considère davantage*

comme un marqueur de l'activité sexuelle », relève la gynécologue. En effet, plus de 80 % des adultes seront en contact avec des HPV dès les premières années de leur vie sexuelle.

Hommes comme femmes sont concernés. Toutefois, le col de l'utérus étant plus sensible, il est davantage touché par l'infection aux papillomavirus. Le plus souvent, **c'est une infection transitoire, sans symptôme et qui guérit spontanément.** Mais dans environ 5 % des cas, **ce virus peut provoquer des lésions qui vont, soit régresser spontanément, soit dégénérer en lésions précancéreuses, voire en cancer.**

Le dépistage (grâce au PCU) permet de détecter la présence de papillomavirus ou d'éventuelles anomalies des cellules du col de l'utérus. C'est **un test de prévention** permettant de diagnostiquer et traiter la maladie avant qu'elle n'évolue en cancer. Les chances de guérison sont ainsi grandement améliorées.

Face au cancer du col de l'utérus : un vaccin possible

Hormis le prélèvement cervico-utérin, il est aujourd'hui possible de prévenir le cancer du col de l'utérus grâce à **la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)**. Souvent négligé, le vaccin est pourtant « *sûr, efficace et essentiel pour éliminer le cancer du col de l'utérus* », a rappelé l'Organisation mondiale de la Santé.

Le vaccin est recommandé pour les filles, mais aussi pour les garçons entre 11 et 14 ans (avec un rattrapage possible jusqu'à 20 ans). « *Comme aucun dépistage n'existe chez les garçons pour prévenir ce cancer, eux aussi doivent penser à se faire vacciner*, recommande Julia Maruani. *Chez les hommes, en effet, près de 2 000 cancers sont dus aux papillomavirus chaque année, localisés principalement dans la gorge, l'anus ou la verge* ».

Attention toutefois : la vaccination protège efficacement (à 90 %) mais pas contre tous les HPV. **Même vacciné.e, le dépistage reste indispensable.**

Quand faut-il faire un frottis cervico-utérin chez son ou sa gynéco ? À quelle fréquence ?

À ce jour, le dépistage du cancer du col de l'utérus est proposé et recommandé par la Haute Autorité de Santé, à **toutes les femmes âgées de 25 à 65 ans.**

Une fois l'examen effectué, le prélèvement est directement envoyé en laboratoire pour analyse. À partir de celui-ci, deux tests différents peuvent être réalisés. Le choix se fait en fonction de l'âge de la patiente :

- De 25 à 29 ans : **une cytologie**. Elle est pratiquée tous les ans pendant les deux premières années. Si les résultats sont normaux, le test est à refaire 3 ans plus tard. Le but est de voir au microscope si les cellules du col de l'utérus sont saines.
- De 30 à 65 ans : **un test HPV**. Il est réalisé 3 ans après le dernier examen cytologique, puis tous les 5 ans s'il est négatif, et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans. Il permet de détecter la présence d'une infection par des papillomavirus, pouvant entraîner des anomalies cellulaires (des cellules pré-cancéreuses) et des cancers du col de l'utérus.

Combien de temps faut-il attendre avant d'avoir ses résultats ? Que se passe-t-il s'ils sont anormaux ?

Vous devriez recevoir vos résultats **au bout de 3 à 4 semaines**. S'ils sont anormaux, des examens complémentaires seront demandés. Plusieurs situations sont possibles :

- Avant 30 ans : si votre cytologie est anormale, vous devrez réaliser un test HPV. S'il est positif, une colposcopie sera prescrite. Il peut aussi arriver qu'une colposcopie soit directement demandée après la cytologie.
- Après 30 ans : si le test HPV est positif, une cytologie sera automatiquement réalisée par le laboratoire. Si cette dernière est normale, un nouveau test HPV sera demandé un an plus tard. Sinon, une colposcopie devra être réalisée.

« **La colposcopie est un examen gynécologique indolore, réalisé en consultation, permettant de rechercher des lésions liées aux papillomavirus au niveau du col de l'utérus ou du vagin** », précise la gynécologue.

Si des lésions sont observées, votre médecin pourra envisager une biopsie puis décider d'un traitement en fonction des résultats. Notons que « *ce cancer ne survient pas d'un coup. Grâce au dépistage des lésions précancéreuses (possible grâce au PCU, ndlr), leur traitement est simple et efficace. À ce stade, pas besoin de chimiothérapie, comme s'en inquiètent souvent les patientes* », assure Dr Maruani.

Où réaliser un frottis du col de l'utérus ? À quel prix ?

Pour l'instant, la plupart des prélèvements cervico-utérins se font chez un.e gynécologue, lors des visites de routine.

Sinon, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de votre médecin traitant, d'un.e sage-femme ou d'un.e médecin biologiste, directement en laboratoire. Le cas échéant, une prescription médicale vous sera demandée.

Il est aussi possible de se rendre dans un hôpital, dans un centre de santé, un centre mutualiste, ou encore un centre de planification et d'éducation familiale, où vous serez prise en charge.

Si vous êtes dans une situation difficile, certaines associations (comme [l'ADSF](#) ou la [Fondation des femmes](#)) peuvent aussi vous aider et vous accompagner dans votre parcours de soin.

Dans le cadre du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus, l'examen cytologique et le test HPV réalisés lors du PCU de dépistage **sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie**. Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez avoir reçu un courrier d'invitation émanant du ministère de la Santé.

Le cancer du col de l'utérus est évitable, alors n'hésitez pas à vous faire dépister.

Auteur :

[Estelle Hersaint](#)

Article publié le 1 août 2022

